



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-242

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-08-09-00012 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre de Soins, d Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l Indre (CSAPA36) de CHATEAUROUX??(N° FINESS ET 360005524)??géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 3
- R24-2022-08-08-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre de Soins, d Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Cher (CSAPA18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)??géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 8
- R24-2022-08-08-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre de Soins, d Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450009824)??géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 13
- R24-2022-08-09-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre de Soins, d Accompagnement et de Prévention en Addictologie d Eure et Loir (CSAPA28) au COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)??géré par l association CICAT (N° FINESS EJ 280505272)?? (4 pages) Page 18
- R24-2022-08-09-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre d Accueil et d Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD45) « l'Oasis » de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149)??géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages) Page 23
- R24-2022-08-09-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable au Centre d Accueil et d Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d Indre (CAARUD36) de CHATEAUROUX??(N° FINESS ET 360002398)??géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00012

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie de l'Indre (CSAPA36) de
CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360005524)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-150 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 09/08/2022 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à 1 234 560 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €	1 605 002 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 434 302 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	100 700 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 234 560 € 0 €	1 605 002 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	275 298 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	95 144 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 880 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à 1 234 560 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 102 880 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie du Cher (CSAPA18) de BOURGES
(N° FINESS ET 180004418)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Cher (CSAPA18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-147 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

CONSIDERANT la réponse du 08/08/2022 du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à 931 796 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €	1 185 391 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 391 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	135 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	931 796 € 0 €	1 185 391 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 225 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	230 370 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 650 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de BOURGES est fixée à 931 796 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 77 650 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie du Loiret (CSAPA45) à ORLEANS
(N° FINESS ET 450009824)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-156 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 08/08/2022 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à 605 157 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 725 €	686 822 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 897 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	64 200 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	605 157 € 0 €	686 822 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 945 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 430 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à 605 157 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 50 430 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Eure et Loir (CSAPA28) au
COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)
géré par l'association CICAT (N° FINESS EJ
280505272)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Eure et Loir (CSAPA28) au COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par l'association CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-149 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 321 913 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 000 €	1 685 903 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 416 903 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	167 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 321 913 € 0 €	1 685 902 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 891 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	153 098 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	150 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 159 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 321 913 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 110 159 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre d' Accueil et
d' Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Loiret Est
(CAARUD45) « l'Oasis » de MONTARGIS (N°
FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD45) « l'Oasis » de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-145 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à 633 545 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 900 €	707 623 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 223 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	86 500 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	633 545 € 0 €	707 623 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	74 078 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 795 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à 633 545 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 52 795 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre d' Accueil et
d' Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d' Indre (CAARUD36)
de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360002398)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre (CAARUD36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-141 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à 264 001 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 600 €	351 609 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 009 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	34 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	264 001 € 0 €	351 609 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 608 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 000 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à 264 001 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 22 000 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CAARUD 36 de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI